

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE A L'ECOLE

*« Si tout est permis plus rien ne captive
si tout est interdit plus rien ne motive »*

Je suis responsable de mes actes et je respecte les règles
qui me permettront de bien vivre avec les autres à l'école

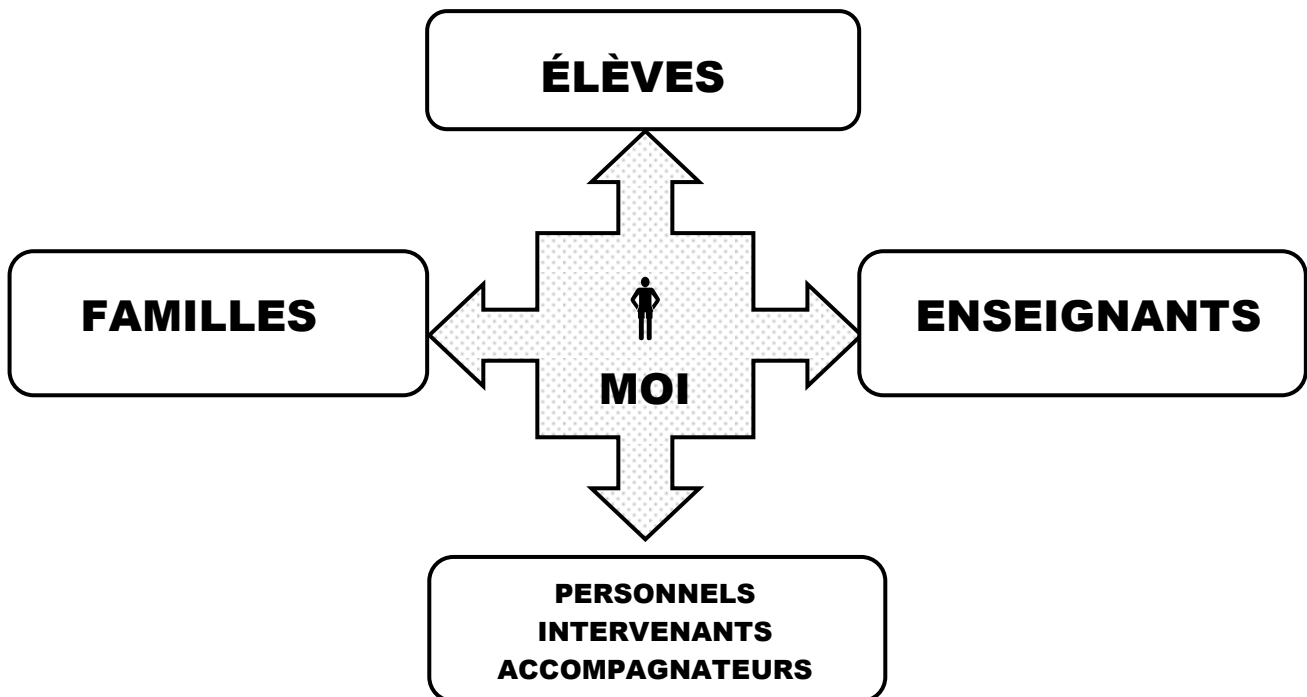
Pour cela, moi

Nom :

Prénom :

Classe :

j'accepte le **Règlement intérieur de l'Ecole**



Ce document recense quelques points indispensables à la bonne marche de l'école et sur lesquels la communauté éducative souhaite attirer tout particulièrement l'attention des élèves et de leur famille. Il est donc à lire attentivement. Il pourra en effet être utile de s'y rapporter en différentes occasions.

Ce règlement est complété par des règles de vie affichées en classe, à l'étude, dans la cour et à la cantine.

Un « cahier de liaison » est en vigueur dans chaque classe. Il sert de lien entre parents et enseignants. Il permet de vous communiquer toutes les informations concernant la vie de l'école ou, de façon plus spécifique, la classe de votre enfant. De même, il vous permettra de vous exprimer en retour chaque fois que nécessaire.

Il doit toujours être dans le cartable car il y a parfois des communications successives et urgentes à vous donner. Merci d'aider au bon fonctionnement des échanges en pensant à le regarder tous les soirs et en le retournant dès le lendemain, en ayant pris soin de le signer.

Ce règlement intérieur s'applique de 7h30 à 18h25

1. Les jours de classe

Lundi/mardi/jeudi /vendredi : journée complète

Mercredi : matinée de 8h30 à 11h 30

2. Les horaires de classe

Le matin : de 8h 30 à 11h45 Mercredi : de 8h30 à 11h30

L'après-midi : 13h30 à 16h00

3. Les retards

Soyez ponctuels ! En raison des consignes de sécurité, il n'est pas possible de rentrer dans l'établissement après la fermeture du portail.

Nous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 6 ans mais que toute inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière.

4. Absences

Dès le premier jour d'absence, les parents en informent l'école. Ils délivreront un mot **sur papier libre**, justifiant cette absence au retour de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse :

- prévenir rapidement l'école dès que la maladie est identifiée.
- au retour, l'élève devra présenter à l'enseignant, un certificat médical de non contagion.

Toute absence non justifiée de 4 demi-journées dans le mois sera signalée à la DSDEN, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, (art.131-8 du Code de l'éducation).

5. Ouverture du portail

8h20 à 8h30 – 11h45 à 11h55 – 13h20 à 13h30 – 16h00 à 16h10 – de 17h00 à 17h15

Au moins 1 adulte assure la surveillance lorsque le portail est ouvert.

Dans un souci de sécurité des élèves, ces horaires sont fixes. L'école décline toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture.

Seuls les enfants de maternelle sont autorisés à partir entre 16h10 et 17h00. Il suffit de sonner.

6. Garderie – Etude- Activités périscolaires- Restauration scolaire

Ce sont des services rendus aux familles. Par conséquent, il est essentiel pour que tout se passe bien, de respecter les règles.

L'école se réserve donc le droit de ne plus accueillir un enfant hors temps scolaire obligatoire.

Le matin : Pour le primaire : de 7h30 à 8h00 dans la salle de cantine
de 8h00 à 8h30 dans la cour

Pour les maternelles : de 7h30 à 8h30 dans la salle d'accueil ou dans la cour

Le soir : Etude, activités périscolaires (voir le planning modulable chaque année)
pour les élèves du cycle 2 et 3 jusqu'à 17h puis garderie jusqu'à 18h25
Garderie pour les élèves du cycle 1 jusqu'à 18H25

A 18h25 : Fermeture de l'école. **Soyez respectueux des horaires.**

7. Education Physique et Sportive

L'EPS fait partie du programme au même titre que les autres enseignements et est, par conséquent, obligatoire. Pour la piscine, dans le cas d'une contre-indication justifiée par un certificat médical, l'élève restera à la maison et pourra revenir en classe après la séance.

8. Evaluations

En maternelle : le livret de réussite est remis aux familles en fin d'année scolaire.

En Primaire : Les cahiers, les évaluations sont à signer suivant un rythme indiqué par l'enseignant, lors de la réunion de rentrée dans chaque classe. Le bilan de compétences est communiqué aux familles à la fin de chaque trimestre.

B - LES RELATIONS AVEC LES PARENTS

1. Les rencontres avec les enseignants

Elles sont nécessaires au bon déroulement de la vie scolaire de l'enfant. Elles se fixent sur rendez-vous par le biais du cahier de liaison ou de l'agenda.

2. La réunion d'information

Elle se déroule en cycle, une fois par an :

- A la rentrée pour exposer les objectifs, les projets, le règlement mais aussi les démarches et méthodes de travail.

3. Informations

Les diverses informations se font par l'intermédiaire du cahier de liaison de la maternelle au CM2, seule la signature atteste la lecture. Pour les informations urgentes, l'envoi peut se faire par voie électronique.

4. Livret scolaire

L'école a obligation d'envoyer la photocopie du livret scolaire au parent qui n'a pas la garde de l'enfant ou aux deux parents si la garde est alternée. (**Penser à nous préciser l'adresse postale et électronique des deux parents**).

5. Présence des parents dans l'école

Les parents du primaire ne rentrent pas dans l'école, en dehors des réunions de classe ou des rendez-vous individuels avec l'enseignant(e). Ceux de maternelle ne rentrent que pour déposer ou récupérer leur enfant. Pour le bien-être et la sécurité de tous, les parents doivent quitter les lieux rapidement et 5 minutes avant la fermeture du portail.

C - LE RESPECT DES PERSONNES

1. La politesse

Dire bonjour, merci... sont les bases du savoir-vivre. Elles sont à respecter envers toute personne, quelle que soit sa fonction dans l'école.

2. La tenue

La tenue vestimentaire doit être décente, propre et respectueuse. Elle doit être aussi adaptée à l'âge et aux activités proposées.

3. Les violences verbales et physiques

Les violences verbales et physiques, les discriminations, le racket, les brimades et les violences sexuelles constituent des comportements qui selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires, voire de signalement à la justice.

4. Assistance à élève en danger

Il est du devoir de chacun de signaler à un adulte de l'établissement tout événement, physique ou moral qui pourrait mettre en danger un enfant.

5. Gestion des conflits

Les conflits sont strictement gérés par l'équipe éducative de l'établissement. Aucun parent n'a le droit d'intervenir dans l'enceinte de l'école.

D - LE RESPECT DES BIENS

1. Les objets de valeur

Les objets de valeur, jeux électroniques, téléphones portables... peuvent être abîmés, perdus ou faire l'objet de convoitise. **Ils sont interdits à l'école**. En cas de perte, de vol ou de dégradation, l'école décline toute responsabilité.

2. Vols et dégradations

Les vols, dégradations d'objets, matériels ou des locaux, devront être remboursés indépendamment des sanctions disciplinaires en cas de malveillance.

3. Propreté des lieux

Les lieux doivent être respectés : on ramasse les papiers, on n'écrit pas sur les murs, les bureaux... Ceci est affaire de réflexe !

4. Vêtements perdus

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

Les vêtements non récupérés à la fin de chaque période, ne portant pas de nom, seront donnés à une œuvre caritative.

E - LA SECURITE EST AFFAIRE DE TOUS

1. Jeux sur la cour

Des jeux sont à la disposition des élèves.

Les jeux, jouets, objets personnels sont sous la responsabilité des enfants. Les adultes de la communauté éducative ont le droit de les confisquer, de les interdire. Les échanges ne sont pas autorisés.

2. Santé, Hygiène

L'école n'accueille ni les enfants avec les couches, ni les enfants malades. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf aux enfants pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé aura été établi avec le médecin scolaire.

Nous vous demandons de rester très vigilants toute l'année quant à l'apparition des poux...

3. Consignes de sécurité

Les consignes à respecter sont affichées dans les lieux définis. Les élèves sont entraînés à réagir en cas de risque par des exercices alerte incendie ou dans le cadre du PPMS (alerte attentat, confinement ...)

Aucun enfant, aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement après la fin des cours. Si un cahier a été oublié c'est regrettable mais préparer ses affaires avant de quitter la classe fait partie des apprentissages. Il en est de même pour les vêtements.

4. La sortie d'un élève sur le temps scolaire

Les parents doivent signer une décharge. Seules les sorties régulières (orthophonistes, psychologues, orthoptistes...) sont possibles. Les RDV médicaux ne se prennent pas sur temps de classe. Si cela se produit, l'enfant revient à l'école à l'heure de l'ouverture du portail.

5. Sortie des élèves

En maternelle, l'enfant doit être récupéré directement auprès de l'enseignant (e) ou d'un personnel de surveillance, soit par un parent ou une personne signalée par écrit.

En primaire, seuls les enfants munis d'une carte de sortie avec autorisation parentale peuvent sortir de l'école. Les autres attendent leurs parents derrière la ligne jaune au portail. La responsabilité de l'école s'arrête au portail d'entrée.

6. Les objets dangereux

Tout objet dangereux est interdit dans l'enceinte de l'école.

F - LA NON APPLICATION DU REGLEMENT ENTRAÎNE DES SANCTIONS

Ces règles n'ont pas pour but d'imposer un régime de contraintes, mais, au contraire, de faciliter la vie et la bonne marche de l'école. Chacun comprendra qu'un travail fructueux ne peut s'accomplir sans discipline et sans un minimum d'efforts de la part de chacun. Les manquements au règlement peuvent donner lieu à des punitions. Toute punition aura une visée éducative et permettra, dans la mesure du possible, réparation. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, des sanctions seront prises, elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

La direction, l'équipe enseignante et le personnel comptent sur le soutien ferme des parents.

L'ECOLE POURSUIT L'ACTION EDUCATIVE MENEES PAR LES FAMILLES MAIS NE S'Y SUBSTITUE PAS.

En fonction de la gravité de l'acte et du niveau de classe de l'élève, l'équipe éducative se réunit et le chef d'établissement prendra la décision de la sanction adaptée. **Ces décisions sont sans appel.** Les parents ou le responsable légal de l'élève s'engagent à en accepter les conditions.

Le présent règlement est signé par l'élève et ses parents :

Elève

Parents